

**Lettre aux porteurs de parts du FCP EOLOS**

Part A : FR0013252293

Part B : FR0013252301

Paris, le 07/04/2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds **EOLOS** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?**

Les services et matériels de recherche (Analyse ESG, Service d'aide à la décision d'investissement, la recherche du meilleur broker, etc.) ont été améliorés et renforcés au sein de GALILEE ASSET MANAGEMENT.

Afin de financer la recherche et conformément à la réglementation MiF II, GALILEE ASSET MANAGEMENT a décidé d'introduire les frais de recherche dans le **FCP EOLOS**

Cette modification n'a pas d'impact sur les méthodes de sélection d'instruments financiers mises en œuvre et n'entraîne pas de modification du niveau de l'échelle de risque ni du profil de rendement/risque du FCP.

**Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?**

Cette modification ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et sera effective en date du 09/05/2025.

Si vous adhérez à ces modifications, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité d'obtenir à tout moment sans frais le rachat de vos parts, le FCP ne prélevant pas de commissions de rachat.

Votre contact commercial se tient à votre disposition pour vous éclairer sur vos choix si vous le jugez utile.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque<sup>1</sup>** : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

**Pour les personnes physiques résidentes françaises, la fiscalité applicable au FCP est inchangée.** Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange<sup>2</sup>. Toute sortie sera soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Frais</b>		
<b>Frais de recherche</b>	Néant	Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. 

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

<sup>2</sup> En application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs personnes physiques puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et Prospectus actuels des Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion [www.galilee-am.com](http://www.galilee-am.com) et peuvent vous être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de : GALILEE ASSET MANAGEMENT 10 Boulevard Tauler - 67000 Strasbourg ou [contact@galilee-am.com](mailto:contact@galilee-am.com).

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly  
Président  
Galilee Asset Management